
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants:

Séance du 22/08/2024

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 août 2024, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET

Sont présents: Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAULLE

Représentés: Séverine LECUYER par Philippe DERVAUX

Excusés / Absents : Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Bruno VANDENBUSSCHE

Secrétaire de séance: Danièle HOUDANT

Procès verbal

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Danièle HOUDANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE 016 2024 Subventions aux associations

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les montants à verser aux associations en 2024 comme suit :

1. 1575 € à l'Amicale Sport et Loisirs de Coulonvillers
2. 150 € à l'association Sport et Détente Cramontois suite à la participation au Championnat de France en Moselle
3. 50 € à l'association ACPG-CATM de Cramont
4. 100 € à l'association Ecole Becquestoile (RPC Saint-Riquier)
5. 50 € à l'association Coul'Boots sur demande de l'Association
6. 250 € à l'ADAPEI (Papillons Blancs)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DE 015 2024 Mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit des agents et participation à son financement

Le Maire rappelle l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents qui détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'Accord collectif national du 11 mars 2024 rend notamment obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et la mise en place de la participation employeur à hauteur de 50 % minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L.827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'adhésion des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025.
 - Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	M = R x I / 50 % avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Adhésion ne pouvant pas être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Adhésion devant intervenir dans un délai de 12 mois suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération.
- Participation au financement au taux de 50 %.
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

DE 017 2024 Création d'un nouvel arrêt d'autocar R.D.108 -La Chaussée

Le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un nouvel arrêt d'autocar au niveau de la propriété sise n°11 R.D.108 - La Chaussée (voir plan annexé) suite à l'arrivée d'habitants dont les enfants sont scolarisés en primaire. Il ajoute que la construction d'une maison individuelle au n°15 R.D.108 - La Chaussée accueillera prochainement un jeune couple, susceptible d'avoir des enfants qui profiteront également de cet arrêt.

Le Maire informe qu'il a sollicité l'entreprise TPB afin de connaître la faisabilité du projet et présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût HT des travaux	2 623,75 € (soit 3 148,50 € TTC)
- Subventions	1 787,13 €
* Département : amendes de police (30%)	787,13 €
* Région (80 % plafonnés à 1 000 €)	1 000,00 €
- Part communale	1 361,38 €

Dont TVA récupérable 524,75 €

Par ailleurs, s'agissant d'un projet en voirie départementale, le service départemental chargé de la sécurité des infrastructures doit valider le projet et une convention doit être réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un nouvel arrêt d'autocar sur la R.D.108 tel que présenté
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la Région
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise TPB
- autorise le Maire à signer tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce projet
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

Délibération : adoptée

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes dans le cadre du projet de création d'un arrêt d'autocar sur la RD108 - La Chaussée et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641-0	Emprunts en euros	-1 787	0
2151-152	Réseaux de voirie	0	-3 500
2152-153	Installations de voirie	0	3 500
1322-153	Subv. non transf. Régions	1 000	0
1323-153	Subv. non transf. Départements	787	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

DE 019 2024 CCPM - Groupement de commande de travaux de voirie – travaux neufs et d'entretien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché relatif groupement de commande de travaux de voirie - travaux neufs et d'entretien pour lequel la CCPM est coordinatrice est arrivé à échéance et qu'une consultation est en cours avec une prise d'effet pour le programme de travaux 2025.

Il ajoute que, conformément à l'article 7 – Entrée et retrait d'un membre de la convention constitutive du groupement de commande voirie, l'adhésion au groupement de commande n'est « possible uniquement que lors des reconductions annuelles ou du renouvellement des marchés / accords-cadres. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à demander l'entrée de la commune dans le groupement de commande voirie.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

Objet : Restauration du tableau « Christ aux liens »

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une seule proposition de Mme Alix Pasquet (Amiens) concernant la restauration du tableau de l'Église « Le Christ aux liens » comme suit :

- Coût de l'étude : 700 € HT
- Coût de la restauration : 2600 € HT pour un « bichonnage » OU 10 600 € HT pour une « intervention fondamentale ».

Le Maire précise que des subventions à hauteur de 30 % (DRAC) et de 35 % (conseil départemental) peuvent être sollicités.

Le conseil municipal demande au Maire de relancer les restauratrices qui n'ont pas répondu avant de se prononcer.

Questions diverses

- Le maire informe par ailleurs l'assemblée que les travaux prévus Grande Rue à Hanchy sont reportés.
- Madame Sylvie Louis demande au Maire si la réfection des trottoirs de la route d'Abbeville est prévue prochainement car leur état est catastrophique, et le macadam à froid fourni chaque année par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ne suffit plus.
- Fibre : chaque propriété devrait pouvoir être raccordée avant la fin de l'année.
- Recensement de la population 2025 : à ce jour aucun agent recenseur n'a été recruté.
- Circulation sur la RD925 (route d'Abbeville) : Monsieur Jérôme Fontaine demande si des mesures pourraient être prises pour limiter la vitesse des véhicules, le 50 n'étant pas du tout respecté. Monsieur le Maire demandera des devis afin de connaître le coût d'installation d'un radar pédagogique ou de feux comportementaux, avec éventuellement des caméras si la réglementation l'autorise. Le maire demandera à la FDE80 d'étudier la faisabilité.
- Journées Européennes du Patrimoine : la question se pose d'ouvrir l'Église les 21 et/ou 22 septembre prochains à l'occasion des JEP.
- Tondeuse : en raison de pannes récurrentes de la tondeuse, le Maire a fait appel à M Stéphane Bourbier pour la tonte des grandes surfaces.
- Caniveaux : l'entretien est à effectuer rapidement afin d'éliminer toutes les mauvaises herbes.

La séance est levée à 19h05.